

Dès le début, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles, qui avancent parallèlement de la première à la septième année. A ce stade, les filles peuvent passer au cours intermédiaire et, après la huitième et la neuvième année, s'inscrire à une école régionale d'enseignement ménager, ou bien entreprendre un cours d'école normale d'une durée de quatre ans, ou encore entrer dans une école supérieure où un cours de deux ans les prépare à l'école des beaux-arts, à un cours commercial ou à un cours d'infirmière.

A la fin de la cinquième année d'école primaire, le garçon peut entrer dans un collège classique, où les études, d'une durée de huit ans, aboutissent au baccalauréat, exigé pour l'entrée à l'université, ou bien, encore, terminer ses études primaires, puis faire deux années du cours complémentaire. Il peut ensuite entrer à l'école technique ou s'inscrire au cours supérieur, qui comporte deux années d'études et se divise en quatre sections: commerciale, scientifique, agricole, technique ou préparatoire à l'école normale. Ce dernier cours mène à l'école normale, tandis que les autres conduisent aux écoles spécialisées et aux études avancées dans les écoles techniques ou bien, après une autre année de préparation, aux écoles supérieures de science appliquée, de commerce et d'agriculture affiliées aux universités.

Le garçon qui n'entreprend ni le cours classique, ni le cours complémentaire peut passer directement de l'école primaire à une école commerciale ou à l'une des écoles régionales d'agriculture pour y suivre un dernier cours de deux ans.

Section 2.—L'enseignement dans les territoires*

Les Territoires du Nord-Ouest.—Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'instruction est dispensée en vertu de la loi des Territoires du Nord-Ouest, du décret scolaire et ses règlements d'application et de la loi des Indiens et ses règlements d'application. La Division des régions septentrionales et des terres du ministère des Ressources et du Développement économique dirige des externats pour les blancs à Fort-Smith, Hay-River, Fort-Resolution et Fort-Simpson, où la majorité de la population est formée de Blancs et de Métis. La Division dirige également des externats pour les Esquimaux à Aklavik, Tuktoyaktuk, Coppermine, Chesterfield-Inlet, Cape-Dorset et Coral-Harbour (T.N.-O.) ainsi qu'à Fort-Chimo et Port Harrison (P. Q.)

L'Église catholique dirige des internats à Aklavik, Fort-Providence et Fort-Resolution et des externats missionnaires à Fort-Simpson et à Fort-Smith; l'Église d'Angleterre dirige un internat à Aklavik. Ces Églises et d'autres organisations missionnaires dirigent aussi des écoles d'Esquimaux à plusieurs endroits de l'Arctique oriental et du Québec septentrional. D'autres externats sont maintenus à Port-Radium par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et dans la région du Mackenzie, par la *Discovery Yellowknife Mine*.

Les seuls districts scolaires organisés sont le district n° 1 des écoles publiques de Yellowknife et le district n° 2 des écoles catholiques séparées de Yellowknife. L'administration du district des écoles publiques, établi en 1939, dirige une école élémentaire et secondaire logée dans un édifice moderne de 11 classes et inaugurée en 1947. Le district des écoles séparées, établi en 1951, est à ériger une école de quatre classes; en attendant, les élèves du district fréquentent l'école publique.

Un surintendant des Écoles, dont le siège est à Fort-Smith, visite périodiquement les écoles du district de Mackenzie. Ces écoles suivent le programme d'études des écoles élémentaires et secondaires autorisé par le ministère de l'Ins-

* Rédigé au ministère des Ressources et du Développement économique, Ottawa.